



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22286
1er mars 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 28 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le
texte d'une lettre que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la
République islamique d'Iran, M. Ali Akbar Velayati.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

Annexe

Lettre datée du 28 février 1991, adressée au Secrétaire général par le
Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran

J'ai reçu avec plaisir et intérêt votre rapport sur le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII), publié sous la cote S/22263, qui confirme l'achèvement du retrait des forces jusqu'aux frontières internationalement reconnues qu'arrêtaient le Traité du 13 juin 1975 relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage entre l'Iran et l'Iraq et ses protocoles et annexes. Alors même que l'ONU entre dans une nouvelle phase de l'application de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, je tiens à vous exprimer, à vous-même et à vos collaborateurs, au personnel du GOMNUII et aux pays contributeurs, les remerciements et la reconnaissance de mon gouvernement pour les efforts inlassables qui ont été consacrés à la mise en oeuvre des paragraphes 1 et 2 de ce texte.

Mon gouvernement se félicite également de la décision que vous avez prise, comme vous l'indiquez dans le rapport susmentionné, de prendre des mesures concrètes en vue de l'application d'autres dispositions de la résolution 598. La République islamique d'Iran a régulièrement souligné que seule l'application de toutes les dispositions de cette résolution à caractère exécutoire permettra de rétablir la paix et la stabilité dans la région du golfe Persique. Comme vous l'indiquez vous-même dans votre rapport du 23 novembre 1990 (S/21960), j'ai réaffirmé lors de notre réunion du 26 septembre 1990 que "les paragraphes 1 à 4 [...] étaient en cours d'exécution, alors que les paragraphes 6, 7 et 8, qui conféraient certaines tâches au Secrétaire général, n'avaient pas encore été appliqués". Nous sommes convaincus que les mesures concrètes que vous entendez prendre permettront de mener à bien l'application intégrale de ces dispositions restées en suspens.

Tandis que s'achève la phase militaire de la crise regrettable qui secoue le golfe Persique, la tâche d'assurer la paix et la stabilité dans cette région perturbée se trouve au centre des préoccupations internationales, comme il aurait déjà fallu qu'elle le soit auparavant. La justesse de la résolution 598 du Conseil de sécurité s'en trouve illustrée, dont l'application intégrale aurait très certainement épargné une autre agression encore à notre région. Il importe par conséquent au plus haut point aujourd'hui que cette résolution à caractère exécutoire soit appliquée sans plus attendre dans son entièreté.

La mise en place d'un dispositif de sécurité et de coopération durable dans la région du golfe Persique, qui est envisagée au paragraphe 8 de la résolution 598, ne saurait être assurée qu'avec la participation active des Etats du Golfe, sans présence ni intervention étrangères.

La République islamique d'Iran est fermement convaincue que ce processus devrait être entrepris sous les auspices du Secrétaire général et avec sa contribution active. La compatibilité avec les principes et objectifs de l'ONU serait ainsi assurée, dans la perspective mondiale qui s'impose. La République islamique d'Iran réaffirme qu'elle est entièrement disposée à coopérer avec vous aux fins de cette entreprise de la plus haute importance.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République islamique d'Iran

(Signé) Ali Akbar VELAYATI